



**ATELIERS D'ART**  
DE FRANCE

Paris, le 26 avril 2022

**Objet : Contribution au projet de 11<sup>e</sup> recommandation de l'ECHA pour l'inclusion dans la liste d'autorisation et la consultation.**

Madame, Monsieur,

Syndicat professionnel des métiers d'art créé il y a plus de 150 ans, Ateliers d'Art de France ([www.ateliersdart.com](http://www.ateliersdart.com)) fédère plus de 6 000 artisans d'art, artistes et manufactures d'art, ainsi qu'une centaine d'associations engagées dans la promotion des métiers d'art.

La mission d'Ateliers d'Art de France est de faire connaître le rôle et la place des métiers d'art dans notre société. Aussi, il représente et défend les 281 métiers d'art reconnus par notre pays – et ce, dans leur diversité – et contribue au développement économique du secteur, en France et à l'international.

Soucieux de la reconnaissance et de la pérennisation de nos savoir-faire, mais également attentifs aux impératifs de santé publique et environnementale qui dictent nombre de réglementations impactant notre secteur, nous souhaitons répondre officiellement, au nom des professionnels des métiers d'art en France, au projet de recommandation de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) concernant en particulier l'inscription du plomb en annexe XIV du règlement REACH.

Par sa contribution, Ateliers d'Art de France souhaite ainsi mettre en lumière le caractère essentiel et irremplaçable du plomb dans les activités de création et de restauration du patrimoine, ainsi que la maîtrise du risque qu'en ont les professionnels eu égard à l'objectif de protection de la santé.

Aussi, instaurer une procédure d'autorisation pour toute utilisation du plomb, comme le prévoit l'annexe XIV, aurait pour conséquence l'impossibilité d'exercer leur activité pour des dizaines de milliers d'ateliers d'art, mais aussi l'impossibilité d'entretenir des pans entiers du patrimoine français et européen.

Dans ce cadre, nous vous transmettons ci-dessous une note d'analyse. Il apparaît en définitive un décalage entre, d'une part, l'interdiction d'utilisation d'une substance aux propriétés non substituables et, d'autre



**ATELIERS D'ART**  
DE FRANCE

part, les mesures de prévention déjà mises en œuvre dans le travail du plomb et le risque réel – inexistant – pour la santé du consommateur.

Il en résulte une réglementation faisant prévaloir à l'excès le principe de précaution sur le principe d'utilisation, sans prise en compte des réalités et contraintes des métiers de la création et de la restauration du patrimoine, mettant en péril la survie de milliers d'ateliers aux savoir-faire d'exception et la préservation de pans entiers du patrimoine français et européen.

Vous souhaitant bonne réception de cette note, nous restons à votre entière disposition afin d'échanger sur ce sujet essentiel de la réglementation applicable à la substance plomb, eu égard aux conséquences dramatiques qu'encourraient les professionnels de métiers d'art que nous représentons du fait de son interdiction.

Nous vous prions d'agrée, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

**Aude Tahon**

Présidente d'Ateliers d'Art de France



## **Note d'analyse d'Ateliers d'Art de France**

Madame, Monsieur,

Nous avons, avec attention, pris connaissance du projet de 11<sup>e</sup> recommandation de l'ECHA pour l'inclusion dans la liste d'autorisation et la consultation. Nous notons que ce texte propose d'inscrire en annexe XIV du règlement REACH plusieurs substances, dont le plomb.

Aujourd'hui inscrit à l'annexe XVII et faisant à ce titre l'objet de restrictions et de protocoles adaptés, le plomb serait désormais soumis à une procédure d'autorisation pour toute utilisation. Nous vous proposons ci-après une contribution pour les professionnels de métiers d'art que nous représentons.

Cette note poursuit l'objectif de démontrer le caractère essentiel et irremplaçable du plomb dans les activités de création et de restauration du patrimoine, ainsi que la maîtrise du risque qu'en ont les professionnels eu égard à l'impératif de santé publique.

Matériau millénaire, le plomb est utilisé dans de nombreux métiers d'art et du patrimoine : entre autres, vitraillistes, émailleurs, céramistes, potiers, couvreurs, restaurateurs, ébénistes, charpentiers, tailleurs de pierre, facteurs ou restaurateurs d'instruments.

Sa solidité et sa flexibilité font du plomb un matériau facilement malléable ; son faible point de fusion permet de le souder aisément ; il donne aussi aux créations un éclat et une brillance incomparables. Pour toutes ses utilisations, le plomb présente des caractéristiques uniques non substituables.

En particulier concernant la restauration du vitrail – pour laquelle l'interdiction du plomb signerait la mise à mort des petits ateliers – le Centre européen des arts verriers (Cerfav) mène actuellement et depuis plusieurs années des recherches qui, pour l'heure, ne démontrent aucune alternative fiable et éprouvée en remplacement du plomb.

Soumettre à une procédure d'autorisation toute utilisation du plomb, de manière indifférenciée, sans prise en compte de la diversité des domaines d'activité et des entreprises impactés, revient à pénaliser les plus petites d'entre elles.

En effet, conditionner une autorisation temporaire à un montant aussi important que 200 000 euros en moyenne, revient ni plus ni moins à tuer les petites entreprises – dont les dizaines de milliers d'ateliers d'art et de restauration du patrimoine qui dans leur grande majorité sont

des entreprises unipersonnelles – ainsi qu'à octroyer un laissez-passer aux plus grandes entreprises industrielles.

Cette démarche procède de la même logique que celle qui fonde les évolutions réglementaires actuelles, pensées uniquement pour l'industrie, à l'instar de la réglementation relative aux matériaux en contact avec des denrées alimentaires, exiger des tests destructifs sur des pièces uniques demeurant profondément inadapté et insensé.

Instaurer une telle procédure d'autorisation pour toute utilisation du plomb aurait pour conséquence l'impossibilité d'exercer leur activité pour des dizaines de milliers d'ateliers de métiers d'art, mais aussi l'impossibilité d'entretenir des pans entiers du patrimoine français et européen. Elle irait de pair avec la disparition de savoir-faire d'exception et la mise en péril de la survie de tout un secteur aux apports patrimoniaux, économiques, sociaux, artistiques, culturels et touristiques essentiels.

Ces conséquences sont d'autant plus inacceptables si l'on prend en compte la maîtrise qu'ont les professionnels du risque engendré par l'utilisation du plomb. Si l'objectif d'assurer un niveau élevé de protection de la population face aux substances préoccupantes pour leur santé est légitime, souhaitable et partagé par l'ensemble des professionnels des métiers d'art et du patrimoine, il nous appartient de rappeler que les risques encourus le sont avant tout par ceux qui travaillent le plomb. Or, ces risques sont intégrés au processus de conception.

Port d'équipements de protection individuels (gants, masque filtrant) et de vêtements dédiés, travail dans un espace aéré et séparé (dans lequel ne pas boire, manger, ni fumer), adoption de règles d'hygiène telles que l'entretien ménager, le lavage régulier des mains, le changement de tenue, etc. : les professionnels ont adapté leurs modes de production pour protéger leur santé, éviter l'inhalation ou l'ingestion de poussières de plomb et se conformer aux valeurs limites d'exposition dans le cadre d'une réglementation de plus en plus contraignante ces dernières années.

Nous vous avons d'ailleurs fait part de cette analyse en 2019 lors de la contribution d'Ateliers d'Art de France à la consultation publique de l'ECHA sur les valeurs limites réglementaires du plomb. En plus des analyses déjà réalisées par les fournisseurs de matières premières, les démarches dans lesquelles se sont engagées les professionnels de métiers d'art et du patrimoine sont de nature à garantir l'innocuité de leurs productions pour les consommateurs.

Dans ce contexte, interdire l'utilisation du plomb au motif de sa toxicité pour la population revient à privilégier à l'excès le principe de précaution sur le principe d'utilisation.

Il en résulte une exclusion de leur propre marché des petites entreprises de métiers d'art et du patrimoine. Est-ce la volonté des instances européennes de faire fi du travail artisanal au profit d'une production industrialisée, standardisée, qui contribuerait à alimenter encore un peu plus la consommation de masse et la déshumanisation de notre société ?

**Parce que les avantages socio-économiques de l'utilisation du plomb dans les activités de création et de restauration l'emportent sur les risques qu'entraîne son utilisation pour la santé humaine, et parce qu'il n'existe à ce jour aucune substance de remplacement appropriée du point de vue de sa faisabilité technique, nous demandons à l'ECHA la reconnaissance d'une dérogation permanente et gratuite pour les ateliers de métiers d'art qui représentent de petites structures d'entreprises.**

Celle-ci est la condition *sine qua non* permettant aux ateliers d'art de pouvoir continuer à exercer leur activité. Il s'agit ni plus ni moins de préserver l'exercice de métiers porteurs de savoir-faire d'exception, témoins historiques de notre patrimoine à travers les âges et garants de sa transmission aux générations futures.